



QUID NOVI

UN NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE CYBERSÉCURITÉ "EN TUNISIE"

Une lecture des dispositions du décret présidentiel n°2023-17 du 11 mars 2023 relatif à la cybersécurité publié au JORT n°026 du 11 mars 2023

La cybersécurité est un sujet d'une importance croissante dans notre monde numérique en constante évolution. Avec l'explosion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, les risques liés à la sécurité en ligne ont augmenté de manière significative. La cybersécurité est donc devenue essentielle pour protéger nos informations personnelles, nos données sensibles et nos systèmes informatiques contre les menaces cybernétiques telles que les virus, les logiciels malveillants, les attaques de phishing et les piratages informatiques.

En comprenant les risques et en prenant les mesures nécessaires pour les contrer, ce fait peut offrir une tranquillité d'esprit essentielle pour les individus, les entreprises et les gouvernements. En effet, il est essentiel de la prendre au sérieux afin de pouvoir naviguer en toute sécurité dans le monde numérique en constante évolution d'aujourd'hui.

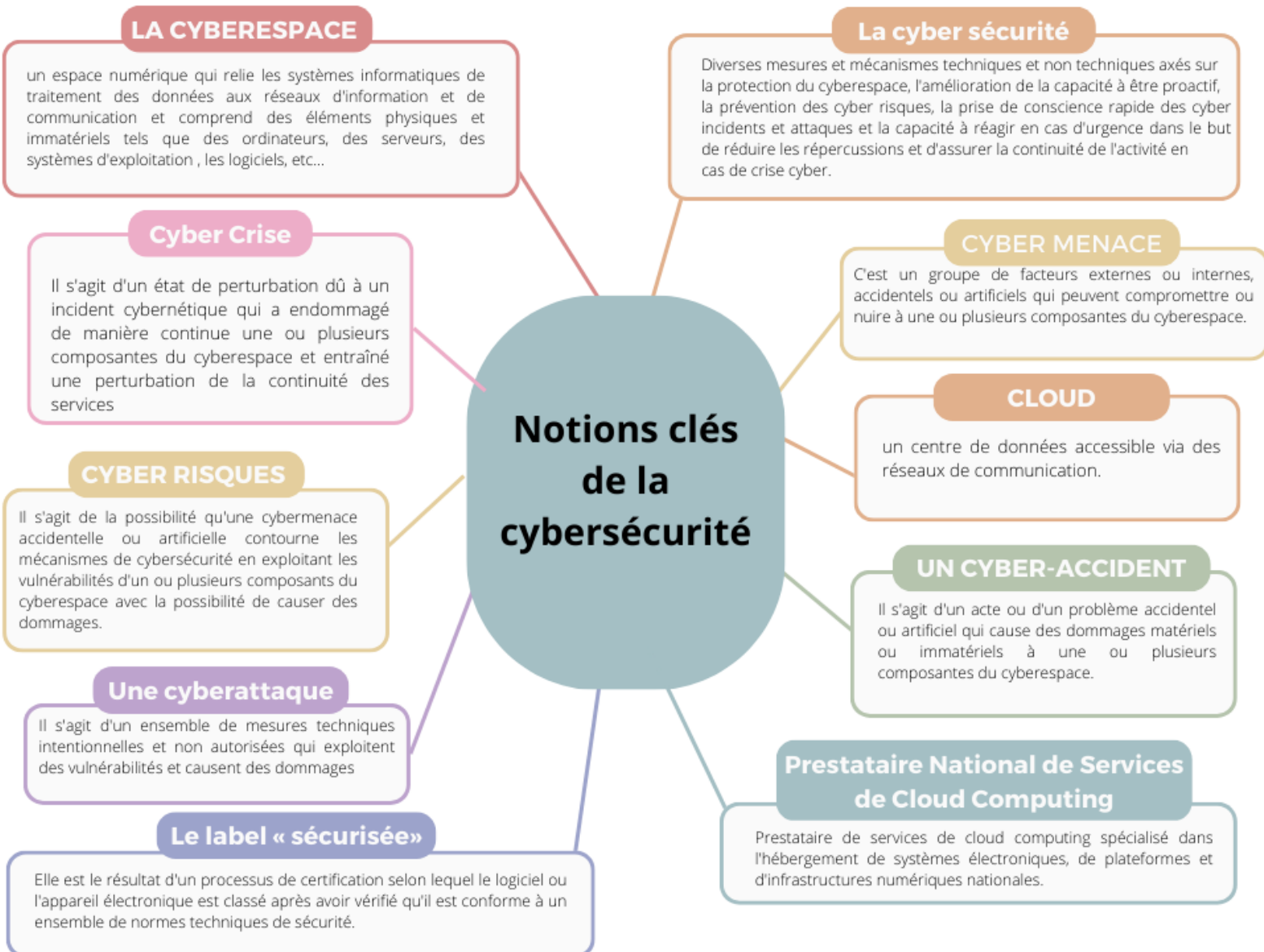
Dans ce cadre s'introduit la promulgation d'un nouveau décret présidentiel portant sur la cybersécurité publié au JORT n°026 du 11 mars 2023. Ce décret loi tellement attendu a pour objectif principal de réglementer le domaine de la cybersécurité et de fixer les missions confiées à l'Agence Nationale pour la Cybersécurité ainsi que les mécanismes qui lui sont conférés pour assurer la sécurité du cyberspace national. l'objectif de cette promulgation est d'organiser davantage le domaine de la cybersécurité en Tunisie ainsi que les missions de l'Agence Nationale de la Sécurité Informatique chargée de la gouvernance du cyberspace national (ANSI).

A l'aune de ce qui précède, il est primordial de rappeler les bases du nouveau cadre légal de la cybersécurité en Tunisie visant à renforcer sa position comme étant un pays qui garantit la cybersécurité des données informatiques et assure la sécurité du cyberspace national.



I/ LA DÉFINITION DES NOTIONS CLÉS DE LA CYBERSÉCURITÉ:

Le législateur Tunisien a tenté de définir les notions clés en corrélation avec la cybersécurité au sein de l'article 3 du présent décret n°2023-17 du 11 mars 2023 relatif à la cybersécurité, en sommaire, on se limite à rappeler de quelques nouvelles notions à savoir:





II/ L'INSTITUTION DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA CYBERSÉCURITÉ:

Ce nouveau décret présidentiel a créé un établissement public dépourvu de caractère administratif, et doté d'autre part de **la personnalité juridique** et de **l'autonomie financière**, dénommé Agence Nationale pour la Cybersécurité, et soumis dans ses relations avec les tiers à **la législation commerciale**. Cette agence est constituée sous la tutelle du Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique.

Le législateur Tunisien a essayé d'identifier les tâches de cette agence qui va être chargée, en coordination avec les différentes structures intervenant dans le domaine, d'effectuer le contrôle de la sécurité des systèmes d'information et de communication des structures publiques et privées du cyberspace national.

Elle s'engage à exercer principalement les tâches suivantes :

- Définir et mettre à jour les politiques et mécanismes de gouvernance et de sécurité du cyberspace national et les diffuser aux secteurs et structures concernées.
- Suivre la mise en œuvre des plans exécutifs pour la sécurité du cyberspace national
- Élaborer et publier des références, des modèles et des guides liés à la cybersécurité, que les structures publiques et privées doivent adopter

- Préparer des indicateurs qui mesurent le niveau national de cybersécurité et publier régulièrement des règles de conduite.
- Mener des campagnes périodiques de communication et de sensibilisation dans le domaine de la cybersécurité, notamment lors des crises cyber.
- Assurer la veille technologique et se tenir au courant des évolutions dans le domaine de la cybersécurité, etc...

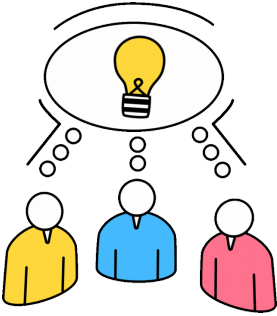
A la lecture de l'article 5 du décret n°2023-17 du 11 mars 2023 relatif à la cybersécurité a élargi cette liste, en offrant à l'agence la faculté d'exercer toute autre pouvoir liée à son domaine d'intervention.



D'une manière générale, toute autre pouvoir qui lui est confiée par l'autorité de tutelle et se rapportant à son domaine d'intervention.



III/ AUDIT OBLIGATOIRE ET SÉCURITÉ DES LOGICIELS ET DES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES



Les structures publiques et privées suivantes à savoir: Les opérateurs et les fournisseurs des réseaux publics et de services de télécommunications, les structures avec des réseaux de médias reliés les uns aux autres par des réseaux de communication, les fournisseurs de services d'hébergement et de cloud computing et les structures qui procèdent au traitement automatisé des données personnelles de leurs clients dans le cadre de la fourniture de leurs services à travers les réseaux de télécommunication, sont soumis à un régime d'audit obligatoire et périodique des systèmes et réseaux d'information

Il est à noter que L'audit obligatoire de l'intégrité des systèmes d'information est effectué par des experts exerçant leur activité conformément à la législation en vigueur de façon régulière, au moins une fois tous les douze (12) mois.

Quant à la Sécurité des Logiciels et des Dispositifs Électroniques, la délégation est accordée à la demande du développeur ou l'importateur portant la mention "sécurisé" pour chaque logiciel ou appareil électronique.

La demande de label "sécurisé" est facultative et basée sur un rapport détaillé d'audit de sécurité remis par des experts-auditeurs exerçant leur activité conformément à la législation en vigueur.

En guise de conclusion, les réglementations en matière de cybersécurité visent à établir des règles et des normes qui obligent les entreprises et les organisations à mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger leurs systèmes informatiques et leurs données sensibles. Et à ce propos ,l'établissement du Décret présidentiel n°2023-17 du 11 mars 2023 relatif à la cybersécurité peuvent aider à réduire les risques de cybersécurité et à renforcer la sécurité globale de l'écosystème numérique en Tunisie.

Il faut savoir que le label "sécurisé" attribué au logiciel ou à l'appareil électronique est renouvelé tous les trois (3) ans et peut être retiré avant l'expiration de la période de validité en cas de modification des caractéristiques techniques ou de survenance d'un dysfonctionnement technologique, modification qui introduit des vulnérabilités dans le logiciel ou l'appareil électronique.

En revanche, L'ANSI est tenue de la publication d'un registre national des logiciels et appareils électroniques qui ont obtenu le label « Assuré », ce registre sera mis à jour périodiquement.

